



Chères consœurs, Chers confrères,

En tant que présidente je tiens à remercier encore nos chers élus de participer à cette aventure. Certains élus sont revenus parmi nous et d'autres sont novices, mais tous sont motivés pour apporter leur pierre à l'édifice à un conseil de l'Ordre avant tout bienveillant, aidant tout professionnel et visant à faire respecter les recommandations de notre profession.

L'année 2024 fut un succès gardant en souvenir l'émotion que nous a apporté la loi RIST incluant l'auto-prescription.

Cette année les conseils de l'Ordre régionaux et interrégionaux soutiendront l'ONPP pour le projet d'universitarisation. Ce projet permettra à des étudiants de rentrer dans un cursus adapté via les exigences des programmes et les coûts permettront à certains de rejoindre notre profession plus facilement. Nous manquons cruellement de remplaçants et de collaborateurs. Certains cabinets n'ont d'autre choix que de fermer temporairement pour cause de congés maternité ou congés maladie.

J'en suis très peinée car cela aboutit souvent à du surmenage professionnel voire à des problèmes financiers qui ne devraient pas avoir lieu.

Avec cette nouvelle équipe dynamique nous vous souhaitons une belle année 2025 qui j'espère vous apportera bonheur et santé.

Nous sommes très fiers également que notre ancien élu Monsieur Alexandre DE GIRONDE ait été élu au Conseil national, remplaçant Monsieur Philippe LAURENT que je remercie encore particulièrement pour tout ce qu'il a pu apporter au cours de ses mandats.

Les visites confraternelles continuent et nous espérons apporter conseils et améliorations à certains cabinets.

Nous signons actuellement des projets avec les préfets afin de faire appliquer les lois visant à protéger les soignants des violences à leur rencontre.

Encore tous mes vœux pour cette belle année riche en projets.

Marie TILLAY

1 Éditorial

2 Budget prévisionnel 2025 / Radiation / Quelques chiffres / Avis google

3 Le savoir-vivre au cabinet

4 La formation continue, où en êtes-vous ?



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

9 avenue de la Résistance
89000 AUXERRE

Tél: 03.86.18.92.95

contact@bourgogne-franche-comte.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h30 > 12h30 et 13h > 17h

Mercredi
9h > 12h30 et 13h > 17h

Editeur: CROPP
Bourgogne-Franche-Comté
Directrice de publication:
Marie TILLAY
Rédacteurs:
Nathalie ASDRUBAL,
Marie TILLAY
Coordination : Sylvie RASSE,
Elodie MILLIQUET-MARANDON
Tirage: 10 exemplaires
Diffusion courriel/en ligne
Dépôt légal: Février 2025
N° ISSN: 2645-9264

Budget prévisionnel 2025

	En euros
Subventions reçues	167 900
Facturation ONPP - CROPP	2 000
Produits financiers et autres	
TOTAL ENCAISSEMENTS	169 900
Achats ONPP - CROPP	200
Électricité et gaz	2 400
Fournitures d'entretien et petits & équipements	150
Fournitures de bureau	400
Locations immobilières + Charges locatives	8 000
Locations diverses	1 600
Entretien et réparations	750
Maintenance Documentations et abonnements	
Indemnités élus	22 800
Personnels détachés par l'ONPP	60 400
Rémunérations intermédiaires honoraires	200
Publications	
Divers	300
Déplacements SNCF + voiture péage hôte	12 060
Missions réceptions restaurants	2 830
Frais postaux	600
Téléphonie	680
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	113 370
Taxes foncières, habitation, ordures ménagères	970
TOTAL IMPOTS ET TAXES	970
Dotations aux amortissements	200
TOTAL PROVISIONS	200
charges exceptionnelles	300
produits exceptionnels	
Impôts sur les sociétés	
TOTAL EXCEPTIONNEL	-300
RESULTAT	55 060

RADIATION

Vous souhaitez vous radier au Tableau de l'Ordre ?

Pensez à anticiper l'envoi de votre demande de radiation au Tableau. Nous ne pouvons pas saisir des radiations antérieures à la date de réception du courrier.

Exemple : pour une demande de radiation au 31 mars 2025. Le courrier de demande de radiation devra nous parvenir au plus tard à J-1.

QUELQUES CHIFFRES

En 2024, l'activité du conseil régional de l'Ordre comprend pour exemples :

- **10 réunions (Bureau et Conseil)**
- **8 plaintes (3 du Cropp et 5 de patients)**
- **1 conciliation**
- **2 audiences en CDPI**
- **Environ 180 contrats étudiés**
- **1 rendez-vous avec la députée M^{me} Danielle BRULEBOIS**
- **1 réunion du CLIOR (Comité de liaison Inter-Ordre Régional-Santé)**
- **2 courriers pour usurpation du titre de pédicure**
- **1 courrier pour usurpation du titre de podologue**

Avis GOOGLE

La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés définit la réputation sur internet comme l'image en ligne d'une entreprise ou d'une personne.

Les réseaux sociaux, les forums, votre site internet... alimentent cette réputation sans oublier bien sûr les avis laissés via Google.

Quelle conduite tenir face aux avis négatifs sur Google ?

Il faut distinguer les avis ou propos désagréables des avis ou propos illicites.

1 - LES AVIS OU PROPOS DÉSAGRÉABLES

Première chose, sachez que vous avez un droit de réponse. Dans ce cas, il convient d'adopter une attitude ouverte et bienveillante. Mais surtout ne pas divulguer d'informations relevant du secret professionnel. (Des exemples de rédaction sont proposés dans le livret « E-réputation » de l'ONPP). Si vous avez identifié le patient ou la patiente vous pouvez également l'appeler pour lui demander de retirer l'avis.

2 - LES AVIS OU PROPOS ILLICITES

Un avis au contenu offensant, la divulgation d'informations personnelles, des propos obscènes et grossiers.... Il faut signaler cela via <https://support.google.com> et déposer plainte. Le service E-réputation de votre assurance RCP peut vous accompagner dans votre démarche.

> A consulter : le livret « **E-réputation : la réputation numérique** », disponible sur www.onpp.fr ou sur demande auprès de notre secrétariat : contact@bfc.cropp.fr

Le savoir-vivre au cabinet

L'article R4322-51 du Code de la santé publique :

« Le pédicure-podologue ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers le patient et sa famille. Il doit respecter leur intimité et leur dignité. Il ne doit pas s'immiscer sans raison professionnelle dans leur affaires personnelles ou familiales de son patient ».

En tant que professionnel de santé, votre comportement vis-à-vis d'un patient peut conduire à des sanctions disciplinaires. Si un patient fait état d'une attitude irrespectueuse, négligente voire agressive il est en droit de le signaler au conseil de l'Ordre, lequel mettra en place une procédure de conciliation et aura le rôle de médiateur entre les parties. Si malgré tout le litige persiste après la conciliation ou que la faute professionnelle est avérée, la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance est saisie et le pédicure-podologue attaqué pourra être sanctionné par cette instance si elle estime que le praticien n'a pas eu le comportement approprié à son statut de professionnel de santé.

> Limiter les échanges par SMS avec vos patients, sources d'échanges interminables et intrusifs, où les codes du savoir-vivre sont souvent inexistants.

Mais lorsque c'est le patient qui n'a pas un comportement respectueux et qu'il devient parfois violent, que faire ?

Il faut déclarer cela auprès du Conseil de l'Ordre via <https://www.onpp.fr/exercice/signalements/signaler-une-agression.html> mais également sur l'Observatoire National des Violences en Santé (ONVS) via <https://dgos-onvs.sante.gouv.fr/> et déposer plainte auprès de la gendarmerie la plus proche. Pour certains départements nous pourrions vous communiquer les coordonnées d'un référent sécurité nommé dans le cadre de protocoles sécurité pour les professionnels de santé.

Et pour un manque de savoir-vivre (manque de courtoisie, absence d'hygiène...) ?

La politesse et le respect de l'autre sont primordiales pour construire une relation patient-soignant de confiance.

Pourquoi ne pas afficher dans votre salle d'attente quelques règles à l'attention des patients ?

Sur l'importance de la politesse, du respect du praticien et des lieux, bien suivre les recommandations d'hygiène du praticien, l'importance d'être à l'heure au RDV ou de l'annuler bien à l'avance, l'interdiction de fumer et de boire de l'alcool et rappeler que toute violence (physique ou verbale), vol et/ou dégradation commise est punie par la loi*.

* Des affiches sont disponibles sur www.onpp.fr :

[Téléchargez l'affiche 1](#)

[Téléchargez l'affiche 2](#)

**NOUS PRENONS SOIN DE VOUS...
STOP AUX VIOLENCES**



Aucune violence ne peut être tolérée à l'encontre des pédicures-podologues et du personnel du cabinet

ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Toutes violences physiques, verbales ou menaces sont passibles de condamnations pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (Articles 222-11 à 222-13, 433-3 et 433-5 du code pénal)

**NOUS PRENONS SOIN DE VOUS...
STOP AUX VIOLENCES**



Aucune violence ne peut être tolérée à l'encontre des pédicures-podologues et du personnel du cabinet

ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Toutes violences physiques, verbales ou menaces sont passibles de condamnations pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (Articles 222-11 à 222-13, 433-3 et 433-5 du code pénal)

La formation continue, où en êtes-vous ?

Le pédicure-podologue s'oblige à prodiguer à ses patients des soins éclairés et conformes aux données acquises de la science. La formation continue, tout au long de sa carrière, est un devoir déontologique.

Les professionnels en exercice doivent pouvoir réactualiser leurs acquis de façon permanente. Le Code de déontologie en son article R. 4322-38 l'inclut d'ailleurs aux devoirs généraux et impose à tout pédicure-podologue d'entretenir et perfectionner ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, le développement professionnel continu (DPC) a remplacé le dispositif de formation continue conventionnelle (ou formation professionnelle conventionnelle) et permet de répondre à cette obligation.

Le DPC a pour objectifs :

- L'évaluation des pratiques professionnelles ;
- Le perfectionnement des connaissances ;
- L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- La prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Via ce dispositif de formation réglementé, le pédicure-podologue doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans 2 démarches de DPC et en informer son conseil régional ou interrégional.

En 2025 se terminera la période triennale « 2023-2025 », il est encore temps de vous inscrire pour répondre à l'obligation de formation.

Les formations doivent couvrir au moins 2 types d'action de formation différents.

Les types d'action sont :

- La formation continue
- L'évaluation des pratiques professionnelles
- La gestion des risques

Rendez-vous sur

<https://www.agencedpc.fr/professionnel/>

